

ANNEXE 2
[DORS/2003-284]
(articles 3, 4 et 4.1)

FORMULE 1

SERMENT OU AFFIRMATION SOLENNELLE PROFESSIONNELS DU COMMISSAIRE

«Je jure (ou j'affirme) solennellement que j'exercerai et remplirai fidèlement, loyalement sans partialité et de mon mieux les fonctions de Commissaire à la Commission canadienne des grains et que, tant que j'occuperai ce poste, de ne pas faire, directement ou indirectement, en qualité de propriétaire, d'actionnaire, d'administrateur, de membre de la direction, d'associé ou autre, le commerce ou le transport de grain ni de posséder quelque intérêt financier ou personnel dans du grain ou son transport autrement qu'à titre de producteur. *(Ajouter ce qui suit dans le cas d'un serment : « Ainsi Dieu me soit en aide.»)*

FORMULE 2

SERMENT OU AFFIRMATION SOLENNELLE PROFESSIONNELS DU MEMBRE DU COMITÉ
DE NORMALISATION DES GRAINS

«Je jure (ou j'affirme) solennellement que je remplirai fidèlement, sans partialité et de mon mieux les fonctions de membre du Comité de normalisation des grains (de l'Ouest) (de l'Est). *(Ajouter ce qui suit dans le cas d'un serment : « Ainsi Dieu me soit en aide.»)*

FORMULE 3

SERMENT OU AFFIRMATION SOLENNELLE PROFESSIONNELS DU MEMBRE D'UN
TRIBUNAL D'APPEL POUR LES GRAINS

«Je jure (ou j'affirme) solennellement que je remplirai fidèlement, sans partialité et de mon mieux les fonctions de membre du tribunal d'appel pour les grains de la division (de l'Ouest) (de l'Est) et que je n'agirai pas en cette qualité en cas d'appel concernant du grain qui présente pour moi un intérêt financier. *(Ajouter ce qui suit dans le cas d'un serment : « Ainsi Dieu me soit en aide.»)*